

**COMMISSION REGIONALE MEDICALE (CRM)
SURCLASSEMENTS AUTORISES
CHAMPIONNATS DE FRANCE ET REGIONAUX**

Catégories	Surclassement autorisé		Niveau/Médecin traitant	
	F	M	F	
U7	U9 sous réserve d'être licencié 2 ans dans la catégorie		Département : médecin de famille	
U9	U11		Département : médecin de famille	
U11	U13		Département : médecin de famille Région : médecin agréé	
U12	U15			
U13			Département : médecin de famille Région/Inter-Région : médecin agréé France : médecin fédéral+avis DTN	
U14	U17		Département : médecin famille Région : médecin agréé France : médecin fédéral+avis DTN	Département : médecin famille Région : médecin agréé France : médecin fédéral+avis DTN
U15	U17 U20 Seniors	U17	<u>Vers U17 et U20 :</u> Département : médecin de famille Région/France : médecin agréé Vers Seniors : France : médecin fédéral+avis DTN	Département : médecin famille Région : médecin agréé France : médecin fédéral+avis DTN
U16	U20 Seniors		<u>Vers U20 :</u> Département/Région/France : médecin de famille Vers Séniors : Département/Région : médecin agréé France : médecin Régional	<u>Vers U20 :</u> Département/Région/France : médecin de famille Vers Séniors : France : médecin fédéral+avis DTN
U17			<u>Vers U20 :</u> Département/Région/France : médecin de famille Vers Séniors : Département : médecin de famille Région/France : médecin agréé	<u>Vers U20 :</u> Département/Région/France : médecin de famille Vers Séniors : Département : médecin de famille Région/France : médecin agréé
U18	Seniors		Département/Région/France : médecin de famille	

Article 427

1. Le surclassement est la faculté donnée à un-e licencié-e déjà régulièrement qualifié-e dans sa catégorie de participer dans une catégorie d'âge supérieure.
2. Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin. Selon la catégorie dans laquelle le licencié demande à jouer, le médecin compétent est un médecin de famille, un médecin agréé, le médecin régional ou le médecin fédéral (voir tableau ci-dessus).
3. Pour les surclassements en catégorie supérieure de joueur-euses déjà régulièrement qualifié-e-s dans leur catégorie d'âge, la date d'effet du surclassement est celle du dépôt du certificat médical, autorisant le surclassement au comité départemental. Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.
4. **Par dérogation aux 2 et 3 du présent article, le surclassement d'un-e licencié-e Junior 2^{ème} et 3^{ème} année pour la catégorie « senior » est automatique et ne nécessite aucun certificat médical particulier de surclassement.**

SURCLASSEMENTS AUTORISES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET REGIONAUX

Valable à compter du 01/09/17

REGLES DE PARTICIPATION

Article 428 – Le Week-end sportif s'étend du vendredi 0 heure au dimanche 24 heures.

Article 429 – Nombre de participation par Week-end

1. Un-e joueur-ueuse des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.
2. Un-e joueur-ueuse des catégories U15 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).
3. **Par dérogation aux dispositions de l'article 429-2, un joueur des catégories U14 et U15 peut participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour des rencontres U15).**

Article 430 – Sportifs relevant de la LNB

1. Un joueur sous contrat enregistré par la LNB ne peut participer qu'aux championnats organisés par elle, sauf à ce que les Règlements Particuliers des autres compétitions l'y autorisent.
2. Les 7 joueurs espoirs inscrits sur la liste établie par les Associations sportives relevant de la LNB avant le 10 septembre ne peuvent participer aux Championnats Départementaux ou Régionaux Seniors ou U17

C'EST-A-DIRE AU 1^{ER} JANVIER 2017

CATEGORIE	AGE	ANNEE DE NAISSANCE
U7	6 ans et avant	2010 et après
U9	7 et 8 ans	2008 et 2009
U11	9 et 10 ans	2006 et 2007
U13	11 et 12 ans	2004 et 2005
U15	13 et 14 ans	2002 et 2003
U17	15, 16 ans	2000 et 2001
U20	17, 18 et 19 ans	1997 - 1998 - 1999
SENIORS	20 ans et plus	1996 et avant
ANCIENS	36 et au delà	1980 et avant

TAILLE DES BALLONS HAUTEUR DES PANIERS DUREE CONSEILLEE DES RENCONTRES

CATEGORIE	TAILLE DES BALLONS		HAUTEUR DES PANIERS (en mètres)
	Masculins	Féminins	
U7	T5 ou T3		Adaptable
U9	T5 ou T3		2,6
U11	T5		2,6
U13	T6	T6	3,05
U15	T7	T6	3,05
U20 et U17	T7	T6	3,05
SENIORS	T7	T6	3,05

CATEGORIE	DUREE CONSEILLEE DES RENCONTRES (en minutes)	
	U13	4 x 10
U15		4 x 10
U20 et U17		4 x 10
SENIORS		4 x 10
ANCIENS		4 x 10

Article 514 – Obligations financières

Pour participer aux épreuves sportives organisées sous la tutelle de la « Fédération », les Associations sportives ne doivent pas avoir de dettes envers la trésorerie fédérale, régionale et départementale.